

## COMITÉ DES FÊTES



**Comité des fêtes**  
Châtillon en Vendelais

Les bénévoles du Comité des Fêtes sont tous motivés et se préparent à vous accueillir au bord de l'Étang pour la soirée festive du 14 juillet  
Au programme : Repas « jambon à l'os » servi à partir de 20h, le début de soirée sera animé par le groupe de majorettes « les Dem'Zells » suivi du groupe gallo-breton « Le Grand Staobin », vers 23h ce sera le traditionnel feu d'artifice et la soirée se terminera par un bal populaire animé par Flachdance.


**Tarif repas adulte : 17€ - Tarif enfant 8€**

Vente des tickets uniquement dans les commerces de Châtillon du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024, pas de vente le jour même.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Marie-Edith GAILLARD au 06 70 36 40 85

Venez nombreux et n'hésitez pas à en parler autour de vous, famille, amis, collègues,...

Vous pouvez également nous retrouver sur :

 Comité des Fêtes de Châtillon-en-Vendelais

 cdf.chatillonenvendelais



Nous en profitons pour dire un GRAND MERCI à Anne Gabrielle pour toutes les années où elle s'est investie dans le Comité des Fêtes, elle a tenu à faire passer ce petit mot à la nouvelle équipe.

*Je suis heureuse de passer la main à Christine Féraud, Gaby Duvel et Jérôme Fadier, je les remercie d'avoir repris le flambeau et leur souhaite de prendre autant de plaisir dans cette mission que j'en avais pris moi-même. Je veux aussi remercier Marie-Edith qui a été mon soutien indéfectible toutes ces années et tous les bénévoles qui m'ont accompagnée. Je souhaite bon vent à toute l'équipe.*

Anne-Gabrielle

UCAV



### CONCOURS DE PALETS

Le matin : en individuel à partir de 8h30  
L'après-midi : en équipes à partir de 13h30  
Nombreux lots à gagner  
Venez.... Jouez !!!!  
Participez !!!!

**VIDE GRENIER**  
Arrivée à 8h - inscription sur place  
uniquement  
(réservé aux particuliers)



Restauration  
et buvette  
sur place



# Les Infos

L'information pour tous et par tous

### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	8h30 - 12h30
MARDI :	9 h - 12h / 14h - 17h30
MERCREDI :	9h - 12h
JEUDI :	13h30 - 18h
VENDREDI :	9h - 12h / 14h à 17h
SAMEDI :	9h - 12h

### HORAIRES D'OUVERTURE DU 22 JUILLET AU 23 AOÛT

MARDI :	9 h - 12h
MERCREDI :	9h - 12h
VENDREDI :	9h - 12h
SAMEDI :	9h - 12h



**14 JUILLET**  
EDITION 2024

**CHATILLON EN VENDELAIS**

**JAMBON À L'OS**  
À PARTIR DE 20H

**SPECTACLES**  
DEM ZELLS | LE GRAND STAOBIN  
À PARTIR DE 20H15

**FEU D'ARTIFICE**  
23H00

**BAL POPULAIRE**  
FLACHDANCE  
À PARTIR DE 22H30

ENFANT : 8€  
ADULTE : 17€

UNIQUEMENT SUR RÉSERVATION DANS LES  
COMMERCES DE CHÂTILLON DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 JUIN

Comité des fêtes Châtillon en Vendelais  
CDF.CHATILLONVENDELAIS  
COMITÉ DES FÊTES DE CHÂTILLON-EN-VENDELAIS

CARTE BANCAIRE ACCÉPTÉE

À PARTIR DE 19H - ETANG DE CHATILLON

## CLASSES 4

La journée des classes 4 aura lieu  
le samedi 7 septembre au Complexe du Lac.

Les invitations seront distribuées en mai et juin.

Si vous souhaitez participer et que vous n'avez pas été sollicités avant fin juin, merci de contacter  
M. Claude GOUGEON au 02 99 76 13 38  
L'inscription devra se faire impérativement avant fin juillet.



## Invitation classes 4

Samedi 7 septembre 2024  
Au Complexe du Lac

Au programme :  
11h30 : photo souvenir  
12h00 : Vin d'honneur  
13h00 : Repas en salle préparé par Mr MALOT  
19h30 : Galette saucisse (pensez à réserver)  
21h00 : Soirée dansante animée par REGIE 2000  
ouvert à tous

Prix de la journée : 40 € adulte et  
10 € enfant (- 12 ans)

### au menu :

Toasts et kir pétillant  
Filet de bar et ses légumes  
Rôti de veau  
Gratin et tomate provençale  
Salade fromage  
Desserts gourmands  
Café et vins

Menu enfant :  
Petits fours  
Escalope de dinde + frites  
Desserts gourmands

## CINÉMA LE VENDELAIS



# DEVENEZ BÉNÉVOLE

Vous êtes passionné(e) par le cinéma et le monde associatif ?

Il y en a pour tous :

L'accueil

La caisse

La projection

Mais aussi la distribution de programmes,  
l'affichage, la communication, les débats...

Si cela vous intéresse, venez rejoindre  
notre équipe dynamique et sympathique.

POURQUOI PAS VOUS ?

[association@levendelais.fr](mailto:association@levendelais.fr)

06 69 24 92 34

## OGEC

Opérations PLANTS... Acte 3 :

Un GRAND MERCI pour votre  
participation à notre action !

Inscriptions :

Les inscriptions sont toujours possibles à  
l'école Sainte Jeanne d'Arc pour votre  
enfant s'il est né en 2021 ou 2022.

N'hésitez pas à contacter Maryse  
PRÉVOST, cheffe d'établissement au  
02.99.76.06.01 ou par mail :  
[ecole.chatillonvendelais@orange.fr](mailto:ecole.chatillonvendelais@orange.fr)



## France services

Liberté  
Égalité  
Fraternité

France services et  
le service CNI - Passeport  
seront fermés du  
29 juillet au 16 août.  
Réouverture le lundi 19 août,

**On vous accueille !**

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS



Contact France Services Tél. : 02 30 28 10 84  
[ou franceservices@chatillon-en-vendelais.fr](mailto:franceservices@chatillon-en-vendelais.fr)

## YOGA DU RIRE



Une nouvelle activité pourra être pratiquée à partir  
de septembre prochain : LE YOGA DU RIRE.

Pour avoir une idée plus précise sur cette activité,  
une séance gratuite aura lieu le samedi 22 juin  
de 11 h 00 à 12 h 00.

Pour une heure de bonheur et de détente pour  
booster votre journée.

Pour plus de confort, merci de venir avec une  
bouteille d'eau et un tapis de yoga.

Rendez-vous à la salle annexe de la mairie.

Venez nombreux.

**BASKET**



**ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Les élus ont décidé lors du Conseil Municipal du 14 mai, d'étendre l'extinction de l'éclairage public à compter du 15 avril jusqu'au 15 septembre. L'éclairage sera éteint de 21 h à 7 h

**ACVP FOOTBALL**

La fin de saison est arrivée. **Le tournoi annuel est fixé au week-end du 15 et 16 juin** avec au programme : les jeunes (U11/U13 dès 9 h et U15 dès 17 h) le samedi et les U19 et séniors le dimanche à partir de 9 h 30. Restauration sur place. Vous pouvez d'ores et déjà noter la date du samedi 5 octobre 2024 pour le repas annuel de l'ACVP. Des tickets seront en vente dès le tournoi. N'hésitez pas à nous suivre sur Instagram (acvp\_football\_club), Facebook (Acvp Acvpfootball) et Footéo (acvp.footeo.com)



## ESPACES LOISIRS ITINÉRANTS

Pour les jeunes  
de 10 à 17 ans

### ELI, c'est quoi :

Une semaine pour les jeunes,  
des animations sportives et culturelles

### Les activités possibles :

#### Activités sportives traditionnelles :

Baseball, roller, volley-ball, handball, hockey, badminton, tennis, foot

#### Activités sportives originales :

Tchoukball, kinball, ultimate, pétéca, vortex, parcours d'orientation, ...

#### Activités culturelles et artistiques :

Jeux de société, théâtre, activités manuelles, danse, cuisine, ....

#### Activités festives à la carte :

Soirée familiale, palets, pétanque, soirée grillades,...

### L'encadrement :

- un directeur BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou équivalence
- des animateurs BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

à Châtillon en Vendelais : du 15 au 19 juillet  
et du 19 au 23 août 2024

Lieu : Salle de sports

Accueil à partir de 9h

Activités de 10 h à 18 h

### Procédure d'inscription :

1 - Remplir la fiche d'inscription et la fiche sanitaire (un formulaire par enfant, sur le site de Châtillon ou en Mairie).

2 - Déposer en mairie (ou envoyer par email : [accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr](mailto:accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr)) les documents suivants :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire
- le règlement
- attestation du Quotient Familial (CAF ou MSA)

## MÉDIATHÈQUE



### « L'histoire de Châtillon-en-Vendelais et son patrimoine »

Mise en lumière du village au fil du temps à travers quelques dates et des photos avant/après.

Vous pourrez aussi redécouvrir la commune sous un nouvel angle grâce à une chasse aux trésors qui vous est proposée pendant toute la période. (Livrets à retirer à l'accueil de la médiathèque. Une surprise vous attendra si vous répondez correctement à toutes les questions)

Du 21 mai au 15 juin 2024 dans le hall de la médiathèque pendant les heures d'ouverture,



**Le Brico du mercredi**  
« Réalisation d'un kit du supporter pour les Jeux Olympiques » -  
mercredi 26 juin de 13h30 à 15h



**P'tit bout ki lit**  
Lectures animées pour les 0-3 ans accompagnés de leurs proches, sur réservation (10 places)  
« Les animaux de la ferme » -  
samedi 22 juin de 10h à 10h30



### Fermeture estivale

La médiathèque sera fermée du 28 juillet au 19 août. Pendant la période estivale, vous profitez du prêt d'été et vous rendez vos documents mi septembre



## Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 22 Février 2024

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 16 février 2024	Présents : 11
Date d'affichage : 16 février 2024	Pouvoir : 7
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-deux février**, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Étaient présents (11) :** Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Suzanne DOURDAIN MOREL, Michèle PAQUET, Aurélie LEGROS, Nicolas BOULÉ.

**Étaient excusés (7) dont (7) pouvoirs :**

Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BÉNARD  
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Christine FÉRARD  
Yohann CHANTREL a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL  
Maud PERREUL a donné pouvoir à Arnaud VOISINNE  
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD  
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN  
Pierre-Henri GASDON a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE

**Était absent (1) :** Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

### Conclusions de l'étude centre bourg et définition du programme d'actions

Le cabinet Ici Même, cabinet d'architecte rappelle que la commune a été retenue dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD) afin d'engager une réflexion globale permettant d'aboutir à un projet de développement global pour la collectivité, le renforcement de l'attractivité du centre-bourg et la requalification de certains secteurs clés.

Il présente les conclusions de cette étude de revitalisation, avec un scénario préférentiel dans le but de fournir à la commune et aux élus une fiche de route à suivre pour l'aménagement du centre-bourg communal suite à la phase 2 présentée en conseil municipal le 7 décembre 2023 et aux ateliers ouverts aux habitants le 27 janvier 2024.

Monsieur le Maire explique que ce livrable a pour objectif de retranscrire la stratégie d'aménagement et de développement élaborée à travers des textes explicatifs, des images et des fiches d'actions. Elle servira de référence pour la mise en oeuvre de la transformation de la commune et est adressée aussi bien à la commune de Châtillon-en-Vendelais, à la communauté d'agglomération Vitré Communauté et à tout autre acteur impliqué dans le projet.

Les 13 fiches suivantes constituent le plan d'actions :

- 1- Réinventer les places et les espaces publics du coeur de bourg
- 2- Faire place aux modes doux dans le coeur de bourg
- 3- Une signalisation cohérente et efficiente à l'échelle de la commune
- 4- Aide à la cohérence globale des espaces publics
- 5- Potentialiser le renouvellement du tissu urbain en encourageant une démarche de densification douce

- 6- Encourager l'amélioration du parc privé existant, en particulier en centre bourg
- 7- Renforcer l'offre de logements locatifs sociaux et privés
- 8- Produire une offre de logements adaptée aux besoins
- 9- Mener une stratégie et veille foncière sur la commune de Châtillon-en-Vendelais
- 10- Traitement de la vacance commerciale
- 11- Renforcer l'offre commerciale
- 12- Des liens entre les commerçants du centre-bourg et de la zone commerciale périphérique
- 13- Tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE des conclusions de l'étude centre-bourg menée par le cabinet Ici Même.**

### MARCHES PUBLICS :

Actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de la rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac.

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rend compte de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectes CLARC de Betton. Il rappelle que l'avant-projet définitif a été validé pour un montant global des travaux HT de 928 000 € hors options en réunion de conseil municipal du 11 janvier 2024.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'entreprise CLARC, 2 Le Guérichet, 35380 BETTON pour le montant des honoraires fixés à 54 750 € HT (hors diagnostic 2400 €) basés sur un coût estimatif des travaux à 750 000 € HT.

Compte tenu de l'évolution du projet et du montant estimé en phase APD de 928 000 € HT, le montant des honoraires initialement forfaitisé à 6.50% du montant prévisionnel, évolue pour un montant forfaitisé de :

Phase 1 : APS/APD/PRO/ACT : 31 170 € HT

Phase 2 : VISA/DET/AOR/DOE : 21 500 € HT

---

58 670 € HT, soit 6.32% du montant estimatif des travaux

Auxquels s'ajoutent les options possibles :

-la mission complémentaire OPC de 6 000 € HT

-le diagnostic réalisé par Thalem de 2 400 € HT

-l'étude panneaux photovoltaïques de 1 500 € HT

Soit un total de **68 570 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention d'honoraires et à autoriser.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### FINANCES :

Demande de subvention de l'Etat dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente du complexe du lac au titre du Fonds vert

Christine Féraud, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour l'année 2024.

Il s'agit d'un dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert.

Une nouvelle mesure vient compléter les mesures existantes : « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : prise en compte de la problématique du confort d'été ».

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- Sur des travaux de rénovation énergétique incluant des travaux d'isolation du bâti, de remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage existants par des équipements performants
- Sur des travaux visant uniquement l'amélioration du confort d'été (installation de protections solaires, installation de dispositifs de brassage de l'air...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offres :

Maîtrise d'œuvre	68 570,00			
Bureau d'étude charpente	3 500,00	Fonds vert	276 000,00	27%
Coordination SPS	1 927,00	Bien vivre Partout en Bretagne- Région	151 935,00	15%
Bureau de contrôle	5 060,00	"Ambitions communes" Département	100 000,00	10%
Diagnostic amiante/plomb/parasites	3 690,00	DETR	280 000,00	28%
Sous total études complémentaires	14 177,00			
Travaux	928 000,00	Autofinancement	202 812,00	20%
Total dépenses	1 010 747,00	Total recettes	1 010 747,00	100%

**SOLLICITE** l'Etat l'octroi d'une aide au titre du Fonds Vert;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente du complexe du lac au titre du dispositif « Ambitions Communes »

Christine Féraud, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal que le Département d'Ille-et-Vilaine vient d'adopter en février 2024 un nouveau dispositif baptisé « Ambitions communes », destiné à accompagner les communes dans leurs projets. Il s'agit d'un outil d'aide simplifié et ciblé dont un des objectifs majeurs est d'intégrer davantage les enjeux de transition écologique et d'inclusion sociale avec de nouveaux types de projets éligibles, ou soutenus de manière privilégiée, comme la rénovation des équipements publics.

Considérant que ce projet répond aux critères, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offres :

Maîtrise d'œuvre	68 570,00			
Bureau d'étude charpente	3 500,00	Fonds vert	276 000,00	27%
Coordination SPS	1 927,00	Bien vivre Partout en Bretagne- Région	151 935,00	15%

Bureau de contrôle	5 060,00	"Ambitions communes" Département	100 000,00	10%
Diagnostic amiante/plomb/parasites	3 690,00	DETR	280 000,00	28%
Sous total études complémentaires	14 177,00			
Travaux	928 000,00	Autofinancement	202 812,00	20%
Total dépenses	1 010 747,00	Total recettes	1 010 747,00	100%

**SOLLICITE** le Département d'Ille-et-Vilaine l'octroi d'une aide au titre du nouveau dispositif « Ambitions communes »,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement (frais notariés).

Christine Féraud, adjointe aux finances, rappelle que par délibération n°2023.08.79 du 7 septembre 2023, le conseil municipal approuvait l'échange sans soulte avec le CCAS concernant le bâtiment de la Poste section G numéro 55 contre l'espace jeune et les terrains cadastrés section G numéros 890 et 892, et acceptait de partager les frais de notaire.

Le montant des frais de Maître Ouairy s'élève à 2 575.64 € soit 1 287.82 €.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

N° d'opération	Article	libellé	Ouverture des crédits anticipée
106 «Acquisition de terrain »	2131	Frais notariés	1 287.82€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** pour l'exercice 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqués ci-dessus.

Vote des comptes administratifs 2023 et approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes

A l'unanimité pour l'approbation des comptes de gestion

Hors de la présence de Monsieur le Maire pour le vote des comptes administratifs :

Vote : 16 pour dont 6 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention

**Budget principal :**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de la clôture exercice 2023
Investissement	171 180,07 €		191 861,41 €	363 041,48 €
Fonctionnement	202 869,51 €	202 869,51 €	308 285,32 €	308 285,32 €
Total	374 049,58 €	202 869,51 €	500 146,73 €	671 326,80 €

### Budget annexe du « lotissement du bois Guichard »

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de la clôture exercice 2023
Investissement	213 499,03 €		-106 639,10 €	106 859,93 €
Fonctionnement	164 594,49 €		20 994,09 €	185 588,58 €
Total	378 093,52 €		-85 645,01 €	292 448,51 €

### Budget annexe « Parc d'activités de la Pimotière »

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de la clôture exercice 2023
Investissement	0 €		0 €	0 €
Fonctionnement	-69 575,84 €		14 000,00 €	-55 575,84 €
Total	-69 575,84 €		14 000,00 €	-55 575,84 €

### Budget annexe « camping »

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de la clôture exercice 2023
Investissement	-7 505,36 €		7 689,17 €	183,81 €
Fonctionnement	7 509,17 €	7 509,17 €	0€	0 €
Total	3,81 €	7 509,17 €	7 689,17 €	183,81 €

### Etat annuel des indemnités brutes versées aux élus en 2023

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique qu'il y a obligation de préciser l'état annuel des indemnités brutes par les élus avant le vote du budget. (articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique).

		<b>MAIRIE</b>
Jean Luc DUVEL	Maire	20 090,34 €
Gérard BEAUGENDRE	1er adjoint	7 709,04 €
Christine FERARD	2ème adjointe	7 709,04 €
Jean Yves GARDAN	3ème adjointe	7 709,04 €
Marie Paule GILLOUARD	4ème adjointe	6 258,72 €
Bernard JACQUES	5ème adjoint	7 134,78 €
Claudie BENARD	Conseillère déléguée	4 136,82 €
<b>MONTANT TOTAL 2023</b>		<b>60 747,78 €</b>

La commission finances a pris acte.

Ces éléments sont donnés à titre d'information. Il n'y a pas de vote.

### Approbation du bilan financier 2023 du Relais Petite Enfance

Christine FERARD, adjointe aux finances, rend compte du bilan qui fait apparaître un montant de dépenses de fonctionnement à hauteur de 55 032,34 euros en 2023, financé à hauteur d'environ 91% par la CAF. Le reste à charge sera réparti entre les 9 communes selon le nombre d'habitants soit un coût estimatif prévisionnel de 856,85 euros pour la commune de Chatillon en Vendelais.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2024 : 55 500€

Les membres de la commission finances ont approuvé le bilan financier du RPE de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan financier du RPE de l'année 2023.

#### Approbation du bilan financier 2023 de la Garderie

Christine FERARD, adjointe aux finances, rend compte du bilan 2023 fait apparaitre un montant de dépenses de fonctionnement de 27 233.58€. La garderie est financée par la CAF à hauteur de 0.55€ par heure soit 3 766.67€. Le montant de la participation des familles est de 12 258.30€.

Le coût pour la commune pour l'année 2023 est de 11 208.61 €

Les membres de la commission finances ont approuvé le bilan financier 2023 de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan financier de la garderie de l'année 2023.

### ANIMATION JEUNES

#### Projet de ludothèque itinérante dans le cadre de la Convention Territoire Globale (CTG)

Claudie BENARD et Christine FERARD, référentes CTG, rappellent que l'une des ambitions des élus du secteur nord est de la CTG est de développer les ludothèques.

Un projet de ludothèque itinérante mené par l'adjointe à l'éducation, la culture et l'enfance de Balazé, Mme Pareige, a été étudié et présenté en réunion le 23/01/2024.

**Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'accueillir la ludothèque une fois par mois si toutes les communes adhèrent.**

**La commune ne souhaite pas être porteuse du projet.**

### VOIRIE

#### Création de noms des voies en vue de la complétude de la base adresse nationale.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

**VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous :

-Le Petit Rocher

-Le Plessis

**TRANSMET** cette délibération au service National des adresses du Groupe LA POSTE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8. INFORMATIONS DIVERSES :**

#### Urbanisme : DPU

↪ DPU-2024-01 : Vente Mr SAVOUREUX Gaël, 1 rue de la Poterie

↪ DPU-2024-02 : Vente Mr et Mme BAIIO Manuel, 1 rue du Bois Guichard

↪ DPU-2024-03 : Vente Consorts TRAVERS, 8 la Basse Fleuriais

↪ Vente SCI CHATILLON, 7 rue de Nismes

↪ Devis

Entreprise 2LTP (curage fossés 2021-2024) : devis signé le 15 février pour un montant de 10476 €

Entreprise Galle : devis signé le 19 janvier 2024 (remplacement moteur ventilation cinéma) pour un montant de 1627.84 €

## **9. DECISIONS DU MAIRE**

### Décision du Maire N°2023/05 du 08/12/2023

Considérant le projet de mise en place de panneaux de signalisation supplémentaires dans le bourg et le numérotage de maisons,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société MAVASA, 4 impasse Maurice Allais, Bât A n°3, 53810 CHANGÉ en vue de mettre en place des panneaux de signalisation supplémentaires dans le bourg et le numérotage de maisons, pour les montants suivants :

-Panneaux de signalisation : 534.72 € HT soit 641.66 € TTC

-Plaques de numéro de rues : 1 033.90 € HT soit 1 240.68 € TTC

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget 2023 de la commune à l'opération 97 « Voirie communale » article 2152.

### Décision du Maire N°2023/06 du 19/12/2023

Considérant la nécessité de remplacer les extincteurs dans les différents bâtiments communaux,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société DESAUTEL, Toute de Chartres, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE en vue de remplacer les extincteurs dans les différents bâtiments communaux pour le montant de 3 868.24 € HT soit 4 641.89 € TTC,

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget 2023 de la commune à l'opération 96 « Acquisition matériel et mobilier divers » article 2156.

### Décision du Maire N°2024/01 du 05/02/2024

Considérant le projet de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen,

Considérant la consultation des bureaux d'étude pour réaliser la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé lancée le 12 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire décide de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen de Chatillon-en-Vendelais, à ABG Coordination, 14 rue des Courtils, 35 500 BALAZÉ, pour un montant de 1 394.00€ HT soit 1 672.80€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 53 « Ecole publique » article 231.

### Décision du Maire N°2024/02 du 05/02/2024

Considérant le projet de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen,

Considérant la consultation des bureaux d'étude pour réaliser la mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux lancée le 12 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire décide de confier la mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen de Chatillon-en-Vendelais, à AGENDA DIAGNOSTICS, 11 rue Bertrand d'Argentré, 35 000 VITRÉ, pour un montant de 300.00€ HT soit 360.00€ TTC.

Des frais de prélèvements amiante seront déterminés ultérieurement s'ajouteront en supplément étant convenu d'un forfait de 30 € HT le prélèvement amiante classique.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 53 « Ecole publique » article 231.

### Décision du Maire N°2024/03 du 05/02/2024

VU le cahier des charges portant sur la mission de coordination sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet de rénovation de la salle du complexe du lac ;

VU la consultation en appel d'offres lancée sur le portail de Megalis Bretagne le 08/01/2024 selon la procédure adaptée,

Monsieur le Maire décide de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais, à ABG Coordination, 14 rue des Courtils, 35 500 BALAZÉ, pour un montant 1 927.00€ HT soit 2 312.40€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 108 « Complexe du lac » article 231.

#### Décision du Maire N°2024/04 du 06/02/2024

Considérant le projet l'opération de rénovation de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais, Considérant la consultation des bureaux d'étude pour réaliser la mission de diagnostic amiante, plomb et parasitaires avant travaux lancée le 8 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire décide de confier la mission de diagnostic amiante, plomb et parasitaires avant travaux dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais, à DEKRA Industrial SAS, Activité diag immo HSI IDF & ouest, ZIL Rue de la Maison Neuve, 44819 ST HERBLAIN CEDEX, pour un montant de 2 890.00€ HT soit 3 468.00€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 108 « Complexe du lac » article 231.

#### Décision du Maire N°2024/05 du 06/02/2024

VU le cahier des charges portant sur la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation de la salle du complexe du lac ;

VU la consultation en appel d'offres lancée sur le portail de Megalis Bretagne le 08/01/2024 selon la procédure adaptée,

Monsieur le Maire décide de confier la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais, à DEKRA Industrial SAS, Activité diag immo HSI IDF & ouest, ZIL Rue de la Maison Neuve, 44819 ST HERBLAIN CEDEX, répartie en deux missions :

-Mission « bâtiments et génie civil » pour un montant de 4 580€HT soit 5 496€ TTC

-Mission « exploitation » pour un montant de 480€ HT soit 576€ TTC

Soit un montant global de 5 060.00€ HT ou 6 072.00€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 108 « Complexe du lac » article 231

#### Décision du Maire N°2024/06 du 19/02/2024

Considérant le projet de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen,

Considérant la consultation des bureaux d'étude pour réaliser l'étude géotechnique lancée le 12 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire décide de confier l'étude géotechnique G2 AVP dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen de Chatillon-en-Vendelais, à ICSEO, 5 rue des Frères Lumière, 35 530 NOYAL -SUR-VILAINE, pour un montant de 2 385.00€ HT soit 2 862.00€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 53 « Ecole publique » article 231.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 4 AVRIL 2024**

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 29 mars 2024	Présents :	15
Date d'affichage : 29 mars 2024	Pouvoir :	2
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants :	17

L'an deux mille vingt-quatre, **le quatre avril**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Étaient présents (15) :** Jean-Luc DUVEL, Gérard BEUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Nicolas BOULÉ.

**Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :**

Maud PERREUL a donné pouvoir à Fabienne GUILLOIS

Pierre-Henri GASDON a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

**Étaient absents (2) :** André LUCAS, Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance :** Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

Augmentation du repas facturé par Taillis

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe qu'après étude de leur budget et constat de l'inflation, la commune de Taillis a vu le prix du coût de revient d'un repas augmenter. Aussi, elle propose d'augmenter le prix du repas de 15 centimes.

Pour rappel, prix du repas facturé par Taillis ; 4.30€

La commission finances réunie le 19 mars 2024 a émis un avis favorable pour un prix de repas facturé à 4,45€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Vu** la convention définissant le fonctionnement de la cantine scolaire passée entre la commune de Châtillon-en-Vendelais et la commune de Taillis le 27/07/2022 ainsi que ses avenants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le prix du repas à 4,45€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant portant sur le nouveau tarif du repas.

2.6- DCM2024.03.39 Subvention exceptionnelle de l'association de chasse

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe que l'association de chasse ACCA a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de financer une opération de relâchage de faisans, construite avec les pouvoirs publics.

La demande de subvention est de 800 euros.

La commission associations en date du 07 mars 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association de chasse ACCA.

DCM2024.03.40 Subvention aux associations année 2024

Bernard JACQUES, adjoint en charge de la commission « Associations », explique que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission « associations » le 7 mars comme suit :

Associations	nb adhérents 2023	Subvention 2023	nb adhérents 2024	Subvention 2024	Commentaires
<b>Associations sportives (base 15€ par adhérent)</b>					
ACVP FOOTBALL	171	2 565,00	180	2700,00	
CS JUDO	29	435,00	41	615,00	
CS BASKET	63	945,00	65	975,00	
CS DANSE	83	1 245,00	86	1 290,00	
CS GYM	73	1 095,00	74	1 110,00	
CS VOLLEY	16	240,00	16	240,00	
MOTO CROSS	35	525,00	35	525,00	
<b>Associations enfants des écoles ( Base 12€ par enfant )</b>					
APEEP	131	1 592,00	138	1 656,00	
APEL	114	1 452,00	115	1 380,00	
<b>Subventions Aide au fonctionnement</b>					
CHATILLON LOISIRS	15	735,00	19	735,00	Dont 200€ pour travaux maisonnette et décoration noel et 250€ fleurs mairie
ETANG D'ARTISTES	19	345,00	23	345,00	
LES MOMES DU VENDELAIS		38 625,84		34 650,00	2310 journées enfants x15€
CHEMINS PIETONNIERS	42	965,00		965,00	
PIEGEURS 2,50/prise					
UCAV		450,00		450,00	
POMPIERS		250,00		250,00	
CLUB DE L'AMITIE	225	500,00		500,00	
UNC		250,00		250,00	
ACCA		200,00		200,00	
ASSO ERIC ORSENNA		600,00		600,00	
CINEMA LE VENDELAIS		8 500,00		8 500,00	
COMITE JUMELAGE		300,00		300,00	
PREVENTION ROUTIERE		61,00		61,00	
LE HARA ULT		200,00		200,00	

DANS LE VENT					
LES AMIS DE LA GENDARMERIE				100.00	
TOTAL SUBVENTIONS		63 175.84		<b>58 297,00</b>	

La commission « finances » propose de maintenir à 2,50 euros le piège réussi réalisé par l'association de piégeage.

La commission finances réunie le 19 mars 2024 a émis un avis favorable.

Mme Féraud, membre du bureau de l'association du cinéma ne participe pas au vote.

M. Loyarte membre du bureau de l'association sportive de basket ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus tel qu'il a été présenté.

#### Vote des taux des contributions directes - année 2024

Christine FERARD, adjointe aux finances, présente l'état 1259 prenant en compte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur 2024 et les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après étude de la variation du produit, la commission « finances » est amené à réfléchir au maintien ou non des taux pour l'année 2024 :

La commune n'ayant pas augmenté ses taux depuis de nombreuses années, il est proposé une augmentation des taux de 2%, pour faire face à l'inflation et compte tenu de l'augmentation des services apportés à la population.

Au vu de ces éléments, la commission finances réunie le 19 mars 2024, propose l'augmentation des taux (7 pour et 2 contre).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 voix contre (C. Bénard et A. Voisine)

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.43%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.24 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.41%

Au prochain conseil, sera inscrite à l'ordre du jour le vote de l'exonération de 100% de la taxe sur 3 ans sur les logements anciens (achevés au plus tard le 01/01/1989) qui auront fait l'objet de dépenses de prestation de rénovation énergétique comme le permet la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023.

#### Affectation des résultats 2023 du budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

BUDGET	Résultats 2023	Affectation au budget 2024	En section de fonctionnement ou d'investissement
Principal investissement	363 041.48	363 041.48	investissement
Principal fonctionnement	308 285.32	308 285.32	investissement
Lotissement du Bois Guichard investissement	<b>106 859.93</b>	<b>106 859.93</b>	investissement
Lotissement du Bois Guichard fonctionnement	<b>185 588.58</b>	<b>185 588.58</b>	fonctionnement
PACA de la Pimotière	<b>55 575.84</b>	<b>55 575.84</b>	fonctionnement

fonctionnement			
Camping investissement	183.81	183.81	investissement

Vote du budget primitif 2024 du budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VOTE** le budget primitif de la commune 2024 comme suit :

Au niveau du chapitre pour le fonctionnement

Au niveau de l'opération pour l'investissement

Budget principal	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 711 047,00 €	1 711 047,00€
Section d'investissement	1 315 714,00€	1 315 714,00€

Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement du Bois Guichard »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VOTE** le budget primitif du lotissement du Bois Guichard 2024 comme suit :

Au niveau du chapitre pour le fonctionnement

Au niveau du chapitre pour l'investissement

Budget annexe lotissement du Bois Guichard	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	533 152.65€	533 152,65€
Section d'investissement	223 140.07€	223 140.07€

Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Parc d'activités de la Pimotière »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VOTE** le budget primitif du budget annexe « Parc d'activités de la Pimotière » 2024 comme suit :

Au niveau du chapitre :

Budget annexe « PACA Pimotière »	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	55 575.84€	55 575.84€

Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Camping »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VOTE** le budget primitif du budget annexe « Camping » comme suit :

Au niveau du chapitre dans les 2 sections :

Budget annexe Camping	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3,00€	3,00€
Section d'investissement	183.81€	183.81€

Rachat du matériel dédié à l'espace jeunes au CCAS.

Christine Férard, adjointe aux finances, rappelle que l'espace jeunes est devenu propriété de la commune depuis septembre 2023 et qu'il reste désormais à fixer le montant du matériel de l'actif du CCAS.

Celui-ci se compose des matériels suivants acquis entre 2015 et 2019 :

La valeur d'achat de ce matériel s'élève à 6 321.24€.

La commission finances réunie le 19 mars 2024 propose de fixer à **2 000€** la valeur de rachat de l'ensemble de ces biens.

Les membres du CCAS ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (10 voix)

**APPROUVE** le prix de rachat de l'ensemble du matériel dédié à l'espace jeunes à 2000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer au CCAS de Chatillon-en-Vendelais le rachat du matériel dédié à l'espace jeunes pour la somme de 2000 €

Ordinateur + Imprimante	Fourniture Coffre
Baby Foot	Téléviseur
Mini Chaîne	Console De Jeux
Billard + Accessoires	Table de Ping Pong
Fauteuil De Bureau	Four Micro Ondes
Mobilier Divers	

## RESSOURCES HUMAINES

### Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines expose que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

La commission ressources humaines réunie le 21 mars 2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Châtillon-en-Vendelais.

Cette prime est instaurée selon les modalités fixées réglementairement suivantes :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en avril 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/02/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire ,

### Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée qu'une modification non substantielle des temps de travail sur un poste d'adjoint technique est à prévoir.

Elle rappelle que la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Dans le cas présent, la modification à apporter étant inférieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, elle n'est donc pas assimilée à une suppression d'emploi et la nouvelle durée hebdomadaire doit être fixée par délibération sans avis préalable du comité technique.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial dédié au service périscolaire à 20.32/35<sup>ème</sup> et de la passer à 22.70/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ADOpte** la proposition du Maire ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### Création d'un poste d'adjoint du patrimoine.

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine pour remplacer l'agent qui était en disponibilité depuis plus d'un an sur le poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>er</sup> classe et qui a été muté. Ce dernier poste sera supprimé après avis du CST.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions dévolues à un médiathécaire à savoir au sein d'un réseau des médiathèques, sélectionner et enrichir les ressources documentaires dans le cadre du projet et des objectifs du développement de la médiathèque, participer à la conception et à la mise en œuvre de services aux usagers, de conserver et d'assurer la promotion des collections, de se charger de la communication de la commune (alimentation du site internet essentiellement) à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, à compter de la présente délibération

**DECIDE** de recruter un candidat avec une expérience professionnelle certaine (minimum 1 an) dans le secteur des bibliothèques/médiathèques. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

**PRECISE** que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

**MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### Création d'un poste d'un adjoint technique territorial

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, explique à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour assurer l'entretien des bâtiments publics (salles), la propreté du linge, la surveillance en garderie et l'accompagnement au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions dévolues à un agent polyvalent à savoir l'entretien des bâtiments publics (salles), la propreté du linge, la surveillance en garderie et l'accompagnement au restaurant scolaire à temps non complet à raison de 24.01/35<sup>ème</sup>, à compter de la présente délibération

**DECIDE** de recruter un candidat avec une expérience professionnelle certaine (minimum 1 an) dans le secteur de l'hygiène des bâtiments et de l'accompagnement des enfants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

**PRECISE** que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

**MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – filière animation (catégorie c)

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de formations et compétences adaptées au poste pourvu.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière animation, sur un poste non permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de son grade et de sa filière.

Elle pourra prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-03-036 du 22 mars 2018 est applicable pour l'agent ayant 3 mois d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ADOpte** la proposition du Maire ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Mise à jour du tableau des effectifs.

Christine FERARD le tableau de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise à jour du tableau des effectifs au vu de :

- la modification du poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 (22.70/35<sup>ème</sup>)
- la création du poste d'un adjoint du patrimoine à 32/35<sup>ème</sup> à compter de la présente délibération.
- la création du poste d'un adjoint technique territorial à 24.01/35<sup>ème</sup> à compter de la présente délibération.
- la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à temps plein sur le grade d'adjoint d'animation territorial à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ADOpte** la proposition du Maire ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

## PETITE ENFANCE/JEUNESSE

Convention de fonctionnement et de financement du Relais Petite Enfance Arc-en-ciel entre Balazé, Bréal-sous-Vitré, Chatillon en Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Princé et Saint M'Hervé.

Christine FERARD, explique qu'un Relais Intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) mutualisé entre les 9 communes suivantes Balazé, Bréal sous Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes, et Saint M'Hervé a été créé au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU la délibération n° 2018-10-090 du 18/10/2018 de Chatillon-en Vendelais approuvant la création d'un RIPAME mutualisé ;

Vu la délibération n° 2019-02-020 du 21/02/2019 de Chatillon-en Vendelais approuvant la convention de fonctionnement et de financement du RIPAME « Arc-en-ciel » mutualisé ;

Considérant que la convention de fonctionnement établie en 2019 et renouvelée en octobre 2022 par avenant d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la Convention Territoriale Globale a été validée par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que la période arrivant à échéance, un projet de renouvellement a été présenté et validé par la CAF pour la période 2024-2027 ;

Considérant que la commune de Princé, signataire de la CTG, souhaite intégrer cette mutualisation ;

Il convient d'acter une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 incluant la commune de Princé et prenant en compte l'évolution des missions du RPE (anciennement RIPAME) ainsi que la Convention Territoriale Globale.

Pour rappel, ce document définit les missions et modalités de fonctionnement du RPE ARC EN CIEL ainsi que son financement par les 10 communes partenaires, pour la période de l'agrément (2023-2027).

Les missions du RPE sont conformes à la lettre-circulaire CNAF n°2017-003 ; elles s'articulent autour de trois grandes missions principales.

- une mission d'information en direction des parents et des professionnels
- une mission d'animation
- une mission d'observation

En outre, en application du projet de fonctionnement agréé, les moyens humains correspondent à 1 ETP à savoir une animatrice à temps complet employé par la commune de Châtillon-en-Vendelais.

Par ailleurs, le coût du service RPE est pris en charge en grande partie par la CAF et le reliquat est réparti annuellement entre les 10 communes. Les participations financières de chaque commune aux dépenses de fonctionnement sont calculées au prorata du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (INSEE)

Elles sont appelées au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, par la commune de Châtillon-en-Vendelais, au vu du compte de résultats de l'année n-1, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le projet de convention de fonctionnement relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance Arc-en-ciel (valable du 01/01/2024 au 31/12/2027)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (en annexe) et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution.

**PREVOIT** les crédits au budget.

Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais : Espace Loisirs Itinéraires (ELI)

Aurélien LEGROS, conseillère municipale en charge de la jeunesse, explique que depuis plusieurs années, les communes de Balazé et Châtillon en Vendelais mettent en place chaque année un projet d'animation pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Pour mémoire, en 2023, 27 jeunes étaient inscrits soit une participation de 1375 €.

Il est proposé de reconduire ce projet en 2024 avec l'intervention de la fédération sportive et culturelle de France FSCF qui assure une animation consistant à mettre en place des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative selon planning établi en lien avec les communes.

Pour Châtillon, l'animation se déroulera du 15 au 19 juillet 2024 et du 19 au 23 août 2024.

La commune s'engage à assurer la communication et à participer financièrement au projet.

27 jeunes seraient inscrits pour juillet 2024 soit une participation de 1 430 €.

21 jeunes seraient inscrits pour août 2024 soit une participation de 1 145 €.

La commune s'engage aussi à mettre à disposition des équipements et du matériel. Elle doit également enregistrer les inscriptions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### Renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

Claudie Bénard rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Elle rappelle que la convention signée en 2020 arrive à son terme le 8 juin 2024 et qu'il convient de la renouveler.

Par ailleurs, le conseil municipal a fixé par délibération n°2023-06-51 du 1<sup>er</sup> juin 2023, la tarification des repas servis au sein du restaurant scolaire en fonction du quotient familial des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale relative à la tarification des cantines scolaires avec l'agence de services et de paiement (ASP), pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Le Moing.

*Claudie Bénard fait part d'un courrier adressé au Ministre de l'Agriculture pour dénoncer les difficultés des communes à respecter la loi EGalim dans le cadre d'une bonification d'un euro pour les repas de la cantine.*

#### Espace jeunes : modification du projet pédagogique et du règlement intérieur.

Claudie Bénard, adjointe à la jeunesse, rappelle que la commune a décidé de mettre en place une politique jeunesse au service de l'éducation citoyenne et de la construction individuelle et collective des jeunes en créant un espace jeunes. Celui-ci aura pour objectifs :

- D'assurer une animation locale auprès des jeunes.
- D'être ressource pour les jeunes.
- De valoriser la jeunesse.

• D'assurer un lien systématique et cohérent avec les acteurs locaux qui touchent la jeunesse.  
Pour ce faire, un projet éducatif qui fixe les enjeux et la politique jeunesse de l'accueil a été approuvé ainsi que le règlement intérieur le 2 mars 2023 par délibération n°2023-02-19.  
Faute de recrutement, cet espace jeunes n'a pu s'ouvrir en 2023. Depuis janvier 2024, une animatrice est en poste et l'ouverture est programmée au vendredi 12 avril 2024.  
Le comité de pilotage réuni le 21 mars 2024 a actualisé le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'espace jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
**APPROUVE** le projet pédagogique éducatif et le règlement intérieur actualisés en 2024.

*C. Bénard indique que l'espace jeunes sera ouvert 1 vendredi sur 2 de 18h à 22h et les jeudi, vendredi, lundi et mardi de chaque vacance scolaire.  
Elle déplore qu'un seul parent ait été présent au comité de pilotage réuni le 21 mars.*

## 5. INFORMATIONS DIVERSES

↳ Urbanisme :

DPU-2024-04 : Vente SCI CHATILLON, 7 rue de Nismes

DPU-2024-005 : vente M BLANCHET Etienne, 1 impasse des Primevères

↳ Devis :

-Marie-Laure LEFEU psychologue (RPE) : 717.24 €

-Intersport (filets de foot) : 567.82 €

-Manutan (coffre-fort DR) : 751.20 €

-Distrilec : (installation pour robots tondeuse) : 329.53 €

-L'étincelle : mise en place de luminaires neufs à led 1 668 € dans le cadre du CEE **reste à charge pour la commune de 185 €**

-Groupe Flachet : calorifugeage :

Pour la médiathèque : 790 €

Pour l'école : 1 474 €

Pour le restaurant scolaire : 656.60 €

**Avec les CEE, reste charge 0€**

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Elections européennes : inscription des élus sur le planning de tenue du bureau de vote.
- 2) Jury d'Assises : tirage au sort
- 3) Défilé du samedi 6 avril : inscription des élus disponibles
- 4) Réunion publique sur l'étude centre bourg : vendredi 19 avril de 18h à 20h
- 5) Calendrier des assemblées
- 6) Demande de défibrillateur à la pharmacie

*Yohan Chantrel souhaite que les interventions des élus pendant le conseil municipal soient écrites comme auparavant.*

*Fabienne Guillois évoque le problème des stationnements dangereux notamment rue du Lac. La question de la verbalisation se pose au vu des incivilités.*

*Claudie Bénard demande à quel moment les filets de tennis seront remis. Gérard Beaugendre va voir.*